



مؤسسة محمد السادس لحماية البيئة

FONDATION MOHAMMED VI
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

www.fm6e.org

REGLEMENT

« Trophées Lalla Hasnaa Littoral Durable »





INTRODUCTION :

Depuis son lancement en Juin 2001, la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement sous la présidence effective de **Son Altesse Royale La Princesse Lalla Hasnaa**, a initié une démarche de prise de conscience et de responsabilisation partagée, impliquant tous les acteurs du développement sous la bannière : « **Tous pour l'environnement** ».

Consciente que l'Environnement est avant tout une affaire de comportement, la Fondation Mohamed VI pour la Protection de l'Environnement (désignée ci-après la « **Fondation** ») a placé les enjeux d'éducation au cœur de sa mission et a engagé des actions de sensibilisation à même de provoquer des changements de comportements chez les citoyens marocains notamment les plus jeunes.

Pour soutenir la Charte nationale de l'environnement et du développement durable en vue de créer une dynamique impliquant différentes strates de la société en faveur de la préservation de l'environnement, la Fondation a mis en place les **Trophées LALLA HASNAA Littoral Durable, en tant que concours biennal.**

La Fondation œuvre aussi à la mobilisation de tous les moyens disponibles pour faciliter un accès égal des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir du droit à un environnement sain et au développement durable, participant ainsi à la consécration des principes de solidarité et d'équité intergénérationnelles selon les dispositions de la Nouvelle constitution marocaine.

« Nous nous félicitons à nouveau des initiatives de cette fondation avant-gardiste, ceci d'autant plus qu'elles s'inscrivent dans le cadre de l'accompagnement du processus de développement que Nous conduisons et qu'elles se traduisent notamment par la mise en œuvre, dans une optique de développement durable, d'un programme cohérent et soutenu de sensibilisation et d'éducation à la préservation des ressources et des richesses naturelles de notre pays ».

Extrait du message de Sa Majesté le Roi Mohammed VI à l'occasion de la cérémonie de remises des Trophées Lalla Hasnaa pour "10 ans de plages propres." Le 08 Novembre 2009.

REGLEMENT « Trophées Lalla Hasnaa Littoral Durable »



Article 1 : Présentation des « Trophées Lalla Hasnaa Littoral Durable » :

Le développement durable et la préservation de l'environnement sont au cœur des préoccupations de la Fondation. C'est un enjeu majeur pour l'avenir de l'Homme et de la Planète.

La Fondation a donc décidé de dynamiser les initiatives en faveur de l'environnement et plus particulièrement celles en faveur de la protection du littoral marocain.

La Fondation a donc décidé d'organiser, tous les deux ans, le concours intitulé « **Trophées Lalla Hasnaa Littoral Durable** ».

Il s'agit d'une refonte des « **Trophées Lalla Hasnaa Plages Propres** » vers les « **Trophées Lalla Hasnaa Littoral Durable** » pour assurer une démarche de reconnaissance des actions réalisées, non plus seulement à l'espace spécifique de la plage, mais plus largement à la préservation de l'ensemble du littoral marocain.

Article 2 : Objectifs des « Trophées Lalla Hasnaa Littoral Durable »

Les « *Trophées Lalla Hasnaa Littoral Durable* » ont pour objectifs :

- De créer une dynamique et inciter l'engagement en faveur d'actions de protection de l'environnement et du développement durable sur le littoral marocain ;
- De valoriser et médiatiser les projets originaux et innovants en faveur de la protection et de sauvegarde du littoral marocain ;
- Inciter les différentes strates de la société à s'impliquer dans les programmes de réforme qu'entretient le pays vis-à-vis de l'environnement et du développement durable.

Article 3 : Participants :

La participation au concours est gratuite.

Les « *Trophées Lalla Hasnaa Littoral Durable* » sont ouverts aux :

- Organismes, à savoir les organismes privés, publics ou semi-publics, des collectivités territoriales, des associations, des ONG, des établissements scolaires (écoles d'ingénieurs, collèges, lycées, centre de recherches...);
- Candidats individuels, étudiants ou encore collégiens et lycéens conjointement avec un professeur ou un encadrant...);
- Partenariat associant un ou plusieurs candidats individuels et/ou organismes.

REGLEMENT « Trophées Lalla Hasnaa Littoral Durable »



Article 4 : Initiatives :

Les initiatives doivent représenter des projets et des actions concrètes et pertinentes par leurs aspects d'originalité, d'innovation, ou par leurs envergures ainsi que l'importance de l'effort déployé. Elles doivent avoir un impact significatif sur le littoral, d'une manière directe ou indirecte, et s'inscrire dans une logique de développement durable.

Article 5 : « les cinq Catégorie » :

Les Trophées Lalla Hasnaa Littoral Durable sont structurés selon les cinq catégories suivantes :

- Trophées Programme plages propres ;
- Trophées Partage et cadre de vie ;
- Trophées Protection et valorisation du patrimoine naturel ;
- Trophées Education et jeunesse ;
- Trophées Responsabilité sociale et environnementale des Organismes.

- Trophées « Programme Plages Propres » :

Ce trophée honorifique récompense toute initiative ayant initié, élaboré, ou mis en œuvre une ou plusieurs actions de gestion, d'aménagement, de préservation ou d'éducation et d'information relatives à la préservation de l'environnement et au développement durable des plages du Royaume.

- Trophées « Partage et cadre de vie » :

Ce trophée honorifique récompense les initiatives, comme des programmes, actions et services visant l'amélioration des espaces publics et naturels, urbains ou périurbains, faisant partie du littoral marocain, en le rendant plus agréable, utile et accessible à tous.

Ces initiatives doivent prendre en compte les dimensions environnementales et sociales dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle, d'éthique et de solidarité sociales. Le but ultime étant d'assurer à tous et chacun un accès aux différents services rendus par ses espaces dans un cadre de partage et d'inclusion sociale.

Ainsi ces initiatives doivent contribuer à l'amélioration du cadre de vie de la population et permettre aux citoyens de bénéficier pleinement de tous les atouts offerts par l'espace en question, qu'ils soient éducatifs, touristiques, ou de distraction.



- Trophées « Protection et valorisation du patrimoine naturel » :

Cette catégorie récompense les meilleures actions, programmes, études et recherches permettant une meilleure connaissance du milieu naturel (faune, flore et espaces protégés) et la conservation de la biodiversité et des écosystèmes fragiles.

La sauvegarde du patrimoine naturel et des écosystèmes vise à pérenniser les interactions qui existent entre les êtres vivants et leurs écosystèmes et sont au cœur du développement durable des territoires.

Ce trophée récompense aussi, les initiatives relatives à une démarche prospective de maîtrise des risques liés aux phénomènes extrêmes impactant le littoral (exemple : l'érosion, l'élévation du niveau de la mer...etc).

- Trophées « Education et Jeunesse » :

Cette catégorie récompense les meilleures actions, projets, études, recherches ou programmes spécifiques d'éducation à l'environnement permettant la prise de conscience par les citoyens et les populations, surtout les plus jeunes d'entre eux des enjeux actuels et futurs relatifs à la préservation et à la protection du littoral l'environnement et sa préservation.

L'éducation et la sensibilisation regroupent une variété d'actions complémentaires allant de la sensibilisation de tous les publics jusqu'à la formation initiale ou continue, en passant par les divers moyens de diffusion et de communication (brochures, émissions télévisées...). Aussi peuvent être considérés les actions et les projets de recherche sur l'amélioration des méthodes de sensibilisation, la mise à niveau des programmes scolaires en termes d'éducation à l'environnement, la pédagogie de l'éducation à l'environnement et tout projet similaire.

- Trophées « Responsabilité sociale et environnementale des organismes »

Ce trophée honorifique est dédié aux initiatives des organismes à savoir (*les entreprises privées, les associations, les ONG, les institutions publiques*) qui ont choisi d'intégrer volontairement une démarche environnementale, sociale ou économique ayant un impact positif sur le littoral marocain.

Ce trophée valorise les initiatives innovantes et les pratiques sociales et environnementales en faveur du développement durable et plus spécifiquement à la préservation et la protection du littoral.



Article 6 : Eligibilité :

Les conditions générales d'éligibilité sont :

- Tout participant aux trophées devrait présenter en ligne un dossier de candidature complet dans les délais fixés ;
- Faire partie de l'une des classes de participants citées à l'**article 3** ;
- Présenter des actions ou des projets en **relation avec le littoral marocain** ;
- Le projet doit **s'inscrire dans l'une des catégories des trophées** ;
- Présenter des projets n'ayant jamais été primés dans un concours similaire ;
- Une fois présenté, le dossier de candidature ne pourra plus être réajusté ;
- Les candidats peuvent participer par autant de projets qu'ils le souhaitent au niveau des catégories auxquelles ils sont éligibles d'y participer. Un complément de dossier peut être demandé à tout moment avant validation finale du dossier.

Article 7 : Participation au concours :

- **Dossier de candidature :**

L'inscription pour la participation au concours doit être effectuée sur le site internet suivant :

www.tropheeslittoral.ma.

Pour participer au concours « **Trophées Lalla Hasnaa Littoral Durable** » les candidats doivent dûment renseigner en ligne leur dossier de candidature impérativement avant la date de clôture mentionnée au niveau du site web www.tropheeslittoral.ma.

-L'ajout d'une vidéo d'une durée ne dépassant pas **1min 30s** serait un grand atout pour le dossier de candidature.

-Cependant, les candidats doivent fournir **obligatoirement** trois photos représentant des aspects de leurs projets.

- **Enregistrement de candidature :**

La constitution du dossier final de candidature se fait via le site web, où l'utilisateur sera guidé automatiquement pour parcourir toutes les étapes nécessaires pour renseigner et déposer son dossier de candidature.



Article 8 : Engagement des candidats :

Par la remise d'un dossier de candidature, les candidats aux « **Trophées Lalla Hasnaa Littoral Durable** » s'engagent expressément à :

- Ne communiquer dans leurs dossiers que des informations complètes, exactes et sincères ;
- Accepter sans aucune réserve le présent règlement ;
- Accepter, sans aucune réserve, la décision finale du jury ;
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du concours ;
- Etre présent ou représenté lors de la cérémonie de remise des Trophées à la date fixée par les organisateurs.

Article 9 : le jury :

Le jury est désigné par la Fondation. Il est composé d'experts, de scientifiques, de responsables de communication, et autres acteurs du développement durable.

Les membres du jury s'engagent à ne pas communiquer avec les participants de manière directe ou indirecte.

Afin de faire une présélection des dossiers reçus, le jury a pour missions :

- ✓ D'étudier les dossiers de candidatures ;
- ✓ D'évaluer les projets retenus après examen du dossier détaillé et de visite sur le terrain (hormis les projets de recherche) ;
- ✓ De présélectionner les dossiers reçus.

Le Jury procède aussi à l'octroi des trophées sur la base des dossiers présélectionnés. Pour ce faire :

- ✓ La délibération se fait lors d'une séance restreinte et peut nécessiter une enquête approfondie sur les candidatures ;
- ✓ Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions qui sont sans recours ;
- ✓ Le jury est souverain de ses décisions et se réserve le droit de ne pas proposer l'attribution de tous les Trophées



Article 10 : Procédure de sélection des lauréats :

La sélection des lauréats s'effectuera en deux étapes :

1. Une première phase de présélection est opérée par le jury, s'effectue à partir de l'analyse du dossier de candidature renseigné en ligne ;
2. Lors de la deuxième phase, les projets seront sélectionnés et notés par le jury sur la base des critères suivants :

*Critères de sélection et de notation des candidats :

➤ **Pertinence :**

Quelle est la pertinence de l'intervention ou l'initiative par rapport aux besoins et priorités locaux et nationaux ?

➤ **Efficacité :**

Quel est le rendement du projet par rapport aux objectifs prévus (relation résultat – planification) ?

➤ **Efficience :**

De quelle manière la mise en œuvre du projet ou de l'initiative est économiquement avantageuse ?

➤ **Impact :**

Quel est le degré des retombées environnementale, sociale et économique de l'intervention ou l'initiative par rapport au littoral et à la population ?

➤ **Durabilité :**

Est-ce que les effets positifs de l'intervention sont durables ?

D'autre part les membres du Jury prennent également en considération certain aspects relatifs au projet tel :

- **La transférabilité :** Est-ce que le projet peut être délégué à un autre tiers afin d'assurer son suivi ?
- **La reproductibilité :** Est-ce que le projet peut être reproduit dans d'autres endroits par d'autres tiers ?
- **L'originalité :** Où réside l'originalité du projet ?



Article 11 : Annonce des résultats finaux :

L'annonce des résultats finaux aura lieu lors du 4^{ème} trimestre de l'année en cours, où les lauréats du concours se verront décerner un trophée représentant la catégorie pour laquelle ils ont concurrencé, en récompense de leurs efforts en faveur d'un littoral durable. En plus de la valeur honorifique du trophée les participants seront inscrits dans l'annuaire du trophée et profiteront de la diffusion médiatique et informationnelle dans le cadre des activités de la Fondation.

Les récompenses seront remises aux porteurs de projets, tel que désignés nominativement sur le dossier d'inscription. Et peuvent être utilisés à des fins promotionnelles.

Article 12 : Utilisation des droits :

Par la simple soumission du dossier de candidature, les candidats autorisent expressément la Fondation à collecter, traiter et sauvegarder les données indispensables à des fins d'organisation et de réalisation des nouvelles Editions des « **Trophées Lalla Hasnaa Littoral Durable** ».

Article 13 : Droit de propriété intellectuelle :

Chacun des candidats cède, sans aucune réserve à la Fondation, les droits d'utilisation, de reproduction et de représentation des projets proposés tant sous la forme de fiche synthétique que de dossier global pour une durée illimitée.

Ces droits sont cédés aux fins de campagnes de communication.